

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCROCHE-NOTES

LES CONDITIONS D'ADMISSION

L'Association L'ACCROCHE-NOTES est ouverte à tous.

Elle propose des cours individuels, en duo ou trio d'instruments ou de chant, d'une durée d'une demi-heure, 40 mn ou 1 heure ; des cours collectifs de formation musicale, des séances d'éveil et d'initiation musicale ainsi que des pratiques de groupe (chorale, chant, orchestre, percussions...).

Tout élève mineur doit être représenté par l'un des parents ou par son représentant légal qui accepte le règlement dès la première inscription.

Les élèves doivent être assurés par leurs soins ou ceux de leurs représentants légaux contre les accidents (transports, trajets...). La responsabilité de l'association est limitée à la durée du cours et des manifestations musicales. Le parent ou accompagnant doit s'assurer de la présence du professeur.

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se déroulent de juin à mi-septembre, sauf pour les pratiques collectives aux effectifs incomplets.

Elles sont liées aux capacités d'accueil. L'Association ne pourra donc garantir toutes les demandes d'inscription. L'association les gèrera au mieux de ses possibilités.

En plus de l'adhésion familiale, une cotisation annuelle est due à l'inscription comme paiement de la prestation fournie. Elle est réglable en 1, 3, 6 ou 10 fois. L'inscription n'est valable qu'une fois la totalité du règlement remise.

LE CALENDRIER

Les locaux de l'école de musique sont disponibles durant l'année à toute personne autorisée par le conseil d'administration.

Les cours sont dispensés suivant le calendrier scolaire, cependant, certains cours pourront être rattrapés ou regroupés pendant les vacances scolaires.

En cas d'arrêt longue maladie d'un enseignant, l'Association pourvoira à son remplacement dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à dispenser le nombre de cours/séances détaillés dans la plaquette.

Dans un souci de pérennisation de l'Association, les adhérents sont sollicités à participer aux manifestations et leur préparation proposées par l'école.

ABSENCE ET DISCIPLINE

L'élève s'engage à respecter les professeurs, les autres élèves, les locaux et le matériel mis à sa disposition. En cas de non-respect, le Conseil d'Administration se réserve le droit de sanctionner l'élève jusqu'à l'exclusion définitive de celui-ci, sans remboursement des cotisations.

Les élèves sont tenus d'être assidus aux différents cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'empêchement ou de maladie de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent en informer le professeur dans les plus brefs délais. Un tel cas de figure ne donne pas droit à un rattrapage des cours ni à un quelconque remboursement de cotisation. Dans le cadre d'une absence prévue (voyage, stage...), les élèves peuvent échanger leurs cours entre eux.

RELATION PARENTS ASSOCIATION

Une note d'information, l'envoi de courriers électroniques assurent un contact entre les parents et les élèves, les professeurs et le Conseil d'Administration. Pour toute question concernant le règlement des cotisations, ou l'organisation et le fonctionnement de l'Association, les parents s'adressent au Président, et pour les règlements au Trésorier. En cas de litige grave, c'est au Président qu'ils s'adresseront.

ENTREE ET SORTIES

Dans les différents espaces d'enseignement, les parents assument seuls la responsabilité de l'entrée de leurs enfants dans l'école et de la récupération de leur enfant aux heures prévues. Chaque représentant légal est responsable de son enfant hors des temps de cours.

CIRCULATION ET PARKING

DATE D'EFFET

Le présent règlement prend effet dès sa ratification par l'Assemblée Générale et signature de l'adhérent.

MODIFICATIONS

Les modifications du Règlement Intérieur seront portées à la connaissance de l'Assemblée Générale et entérinées par elle.

EXECUTION

Les élèves ou leurs représentants légaux, l'ensemble du personnel et tous les membres de l'Association sont chargés de veiller, chacun pour ce qui le concerne, à l'application du présent règlement, qui sera mis à la disposition des intéressés dans les locaux de l'Association où il sera affiché.